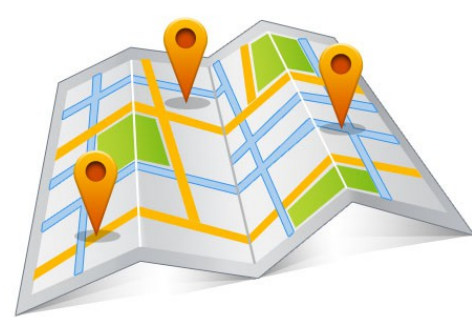


Analyser



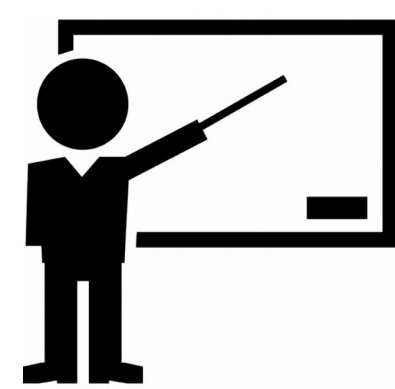
Inciter



Accompagner



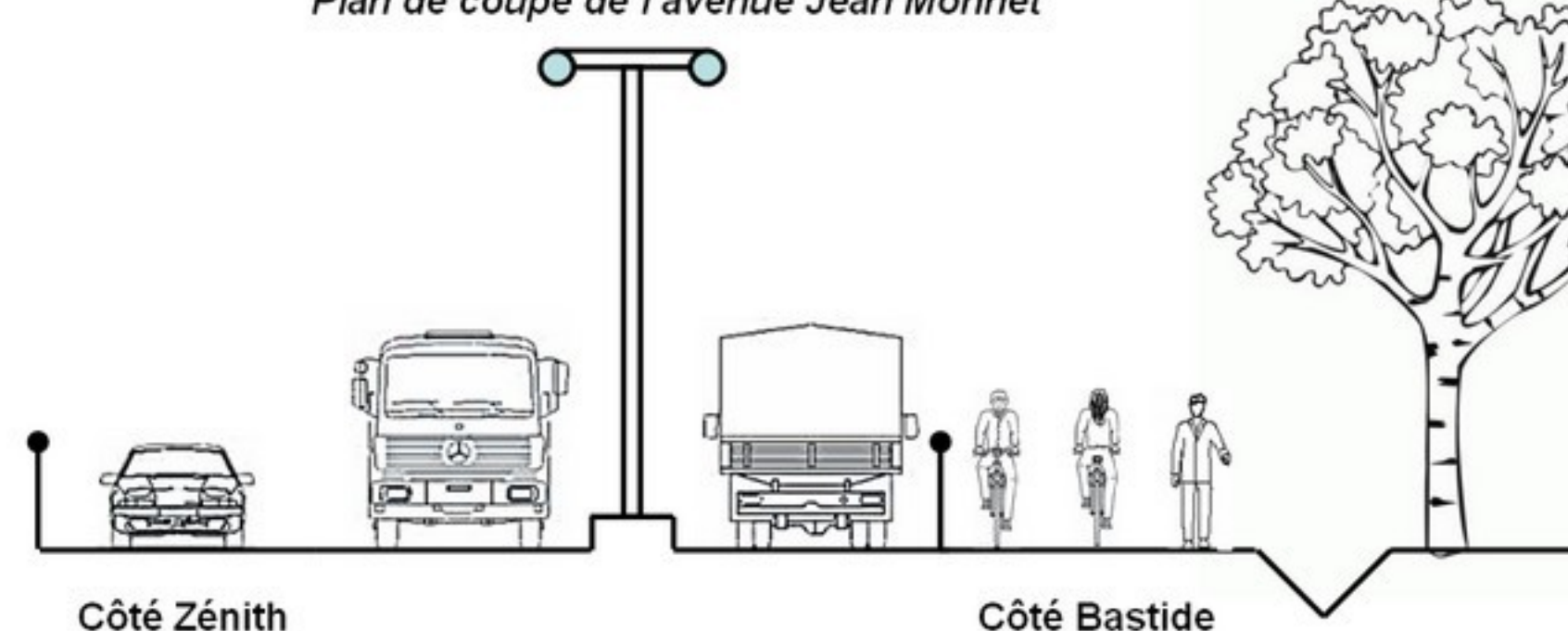
Proposer



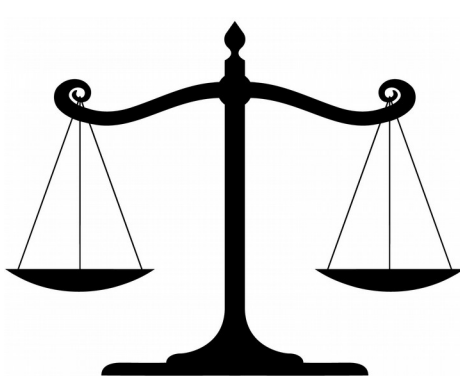
Charte pour une politique de développement du vélo en ville dans l'agglomération de Limoges

- Engagement n°1 : Respecter la loi et les recommandations
- Engagement n°2 : Renforcer la concertation
- Engagement n°3 : Réaliser des aménagements sécurisants
- Engagement n°4 : Offrir des aménagements facilitateurs
- Engagement n°5 : Accompagner le développement de l'usage du vélo

Plan de coupe de l'avenue Jean Monnet



Défendre



article L228-2 du Code de l'Environnement :

A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis en point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.

Rejoignez nous sur
<http://velivelo.wordpress.com/>